

Appel à la grève le 30 mai

Pénurie, «*rémunération incohérente*», déserts pharmaceutiques, financiarisation de la profession ou vente en ligne... Trop, c'est trop! Après les pharmaciens corses, d'Occitanie ou de Paca, l'USPO a décidé d'appeler à la grève le 30 mai prochain pour défendre l'avenir de la pharmacie. «*Après la pénurie de médicaments, l'État organise la pénurie de pharmacies*», tance le syndicat dans une pétition en ligne à destination des patients et qui collecte déjà 15000 signatures. Avant la manifestation du 30 mai, l'USPO appelle donc à la sensibilisation des patients et des élus, ainsi qu'à une grève des gardes du 18 au 20 mai. ■



91 %

des Français font confiance à leur pharmacien et 82 % d'entre eux disent se rendre toujours dans la même pharmacie, selon un sondage porté par le laboratoire Reckitt et réalisé par l'institut CSA. L'enquête met en lumière l'importance que portent les patients aux conseils, surtout lors de l'achat d'antalgiques en vente libre. Ils apprécient particulièrement les explications claires du pharmacien. Ainsi, 87 % des patients déclarent notamment acheter leurs médicaments, car les officinaux expliquent les risques pour éviter les mésusages.

«Santé à bas coût», «prix à la baisse» : la fin de commercialisation d'Eflueda irrite

Un message «*délétère*» pour la FSPF. Dans un DGS-Urgent publié fin avril, le ministère de la Santé a annoncé le retrait du marché «*dans les prochaines semaines*» du vaccin antigrippal Eflueda commercialisé par Sanofi. Il sera remplacé dans les précommandes par le vaccin VaxigripTetra du même laboratoire. Une annonce qui a fait bondir la FSPF. Le syndicat voit dans cet arrêt de commercialisation «*l'illustration d'une réalité hélas trop familière*», écorchant les pouvoirs publics, qui «*ont voulu tirer les prix à la baisse, les fixant à un niveau inférieur aux coûts de production et de distribution du laboratoire*». Cette décision est prise «*à l'inverse de tous nos voisins européens*», poursuit la Fédé, et se fait au détriment des patients, encore une fois les premiers tributaires de ces arrêts de commercialisation. «*La conséquence est aussi prévisible que dommageable aux patients : à défaut de rentabilité, la commercialisation de ce vaccin, quatre fois plus dosé que le vaccin classique et indiqué pour les personnes les plus à risques, va s'arrêter*», fustige encore le syndicat. ■

OFFRE D'ABONNEMENT À LA REVUE PHARMA



Accès intégral au site internet
revuepharma.fr

✓ JE M'ABONNE À LA REVUE PHARMA (11 N°S PAR AN)

- ☐ Abonnement déductible des frais professionnels..... 120 € TTC
- ☐ Étudiant (joindre la photocopie de la carte d'étudiant)..... 80 € TTC
- ☐ Frais de port DOM TOM & Union européenne +13 € TTC
- ☐ Frais de port Étranger hors Union européenne +23 € TTC

☐ M. ☐ M^{me}/Nom :
Prénom :
Adresse d'expédition :
Code postal :
Ville :
Téléphone :
E-mail :

RÈGLEMENT

- ☐ par chèque à l'ordre d'Expressions Pharma
- ☐ ou abonnez-vous directement en ligne sur
www.revuepharma.fr/abonnement (paiement par CB sécurisé)

À nous retourner accompagné de votre règlement à : **Expressions Pharma**
2, rue de la Roquette, Passage du Cheval-Blanc, Cour de mai 75011 Paris
Tél. : 01 49 29 29 29 • E-mail : courrierpharma@expressiongroupe.fr

VIOLENCES CONTRE LES PHARMACIENS

«Nous avons absolument besoin que nos confrères nous remontent un maximum de faits»

Cinq questions à Gildas Bernier, référent sécurité auprès du Conseil national de l'Ordre national des pharmaciens.

Par Julien Dabjat

La Revue Pharma : Que reprenez-vous de ce bilan annuel sur la sécurité des pharmaciens ?

Gildas Bernier : Nous constatons une forte augmentation des déclarations d'agressions (+ 30 %) par rapport à 2022, qu'il faut bien décorrélérer de la réalité du terrain. Si l'on ramène les 475 déclarations recensées en 2023 aux 20000 pharmacies d'officine environ et aux 600 laboratoires d'analyse médicale, la proportion paraît relativement faible. Or, il est probable que les chiffres réels soient bien plus importants. Insultes, menaces, agressions physiques, cambriolages ou vols..., les agressions sont en hausse et il est certain que beaucoup de faits ne sont pas signalés.

Comment expliquez-vous cette augmentation ?

Je crois que cette augmentation est à l'image de la société en général. Depuis le Covid, on assiste à un accroissement des violences là où, avant, les lieux de santé étaient un peu sanctuarisés, nous étions peut-être moins touchés que la population générale. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas.

Les autres professions de santé sont-elles concernées ?

Toutes les professions de santé sont concernées de près ou de loin par cette problématique. La particularité de l'officine est d'être facilement accessible, avec une large amplitude horaire et cela, presque tous les jours de la semaine. Ce n'est pas la seule cause bien sûr, mais cela peut expliquer le nombre d'agressions. Comme il a été dit dans le passé : «nous sommes à portée d'engueulade».

Quelles sont les actions mises en place par l'Ordre ?

Les actions de l'Ordre des pharmaciens s'appuient sur 3 piliers : déclarer, accompagner, prévenir. Nous avons absolument besoin que nos confrères nous remontent au maximum la réalité du terrain afin de sensibiliser les pouvoirs publics. Par exemple, un projet de loi en cours par l'Assemblée nationale prévoit que les atteintes aux professionnels de santé soient considérées comme un délit d'outrage. C'est donc un message fort qui est passé, mais c'est avec les déclarations d'agressions que nous pourrions imaginer des réponses adaptées.

Concernant l'accompagnement, nous avons une centaine de référents sécurité selon les métiers de pharmaciens et les départements. Ces référents sont à l'écoute de nos confrères et peuvent les orienter sur les procédures idoines. Sur ce point, il faut saluer le formidable travail de l'association Adop (Aide et dispositif d'orientation des pharmaciens). Joignable de 6 h à minuit, tous les jours de la semaine, elle apporte un soutien psychologique aux pharmaciens en détresse.

Enfin, la prévention. C'est notre principal axe d'amélioration. Il existe des fiches informatives sur le site de l'Ordre, mais nous souhaitons aller plus loin. Par exemple, en proposant aux pharmaciens une formation diplômante pour acquérir des réflexes afin de désamorcer une situation tendue. Nous pensons l'implémenter dans la formation initiale, comme c'est le cas à la faculté d'Angers.

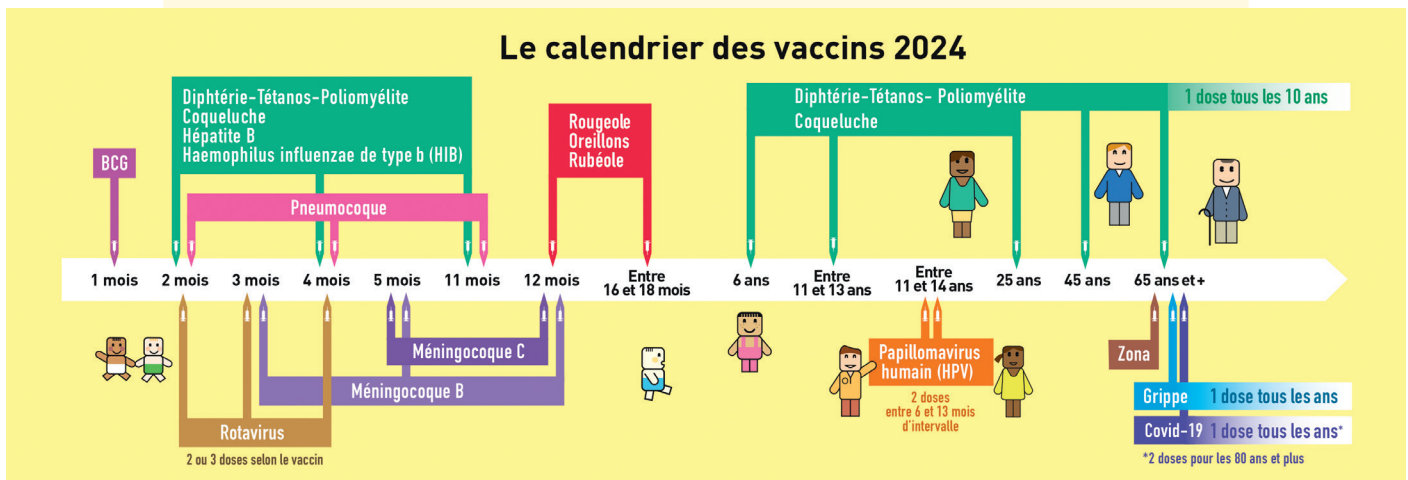
« Depuis le Covid, on assiste à une augmentation des violences. »



Comment agir sur les freins au dépôt de plainte ?

Sur le site de l'Ordre, nous avons facilité l'accès à la section «**agressions et situations difficiles**». Le pharmacien peut y trouver des conseils pour le dépôt et un accès simplifié pour une pré-plainte. Nous travaillons également avec les autorités sur la base d'une convention signée en 2011 avec l'État, dans laquelle il est prévu de rendre plus accessible le dépôt de plainte des pharmaciens. C'est quelque chose que je souhaite approfondir afin de favoriser aussi leur prise en compte du côté des forces de l'ordre. ■

Le nouveau calendrier vaccinal est sorti !



490 000 fractures

sont liées chaque année à l'ostéoporose, indique l'Inserm. Cette maladie touche désormais 5,5 % de la population générale, et très majoritairement des femmes. Ainsi, l'Institut de recherche estime que près de 40 % des femmes autour de 65 ans sont touchées par l'ostéoporose. Une proportion qui grimpe à 70 % pour les femmes âgées de 80 ans et plus.

Smoon, une culotte innovante contre les fuites urinaires



Innovation pour la gestion des fuites urinaires !
Smoon – qui commercialise déjà des culottes et des maillots de bain menstruels – propose une culotte intégrant un dispositif de soutien du périnée, capable de réduire les fuites. Ce dispositif médical se porte comme une culotte classique, mais intègre un coussinet venant exercer une légère pression sur le périnée et ainsi provoquer la clôture de l'urètre. Résultat : les fuites urinaires sont contenues, les odeurs et les sensations d'humidité évitées. Si cette culotte de soutien – lavable et réutilisable – ne se substitue pas à un traitement thérapeutique, elle peut être conseillée en complément pour tout type d'incontinence.
 Prix : 59 euros ■

L'ANSM allège l'initiation de certaines biothérapies

Après avoir supprimé l'obligation d'une réévaluation annuelle par un spécialiste hospitalier en 2019, l'ANSM simplifie encore un peu plus la prescription de certaines biothérapies injectables par voie sous-cutanée. À compter de ce jour, elles peuvent être initiées par des médecins spécialistes de ville : rhumatologues, gastroentérologues, dermatologues, pneumologues, allergologues, ORL et ophtalmologues. L'Agence précise dans son communiqué que cette décision a été prise après consultation des conseils nationaux professionnels, des centres régionaux de pharmacovigilance et des associations de patients. Elle ne s'applique qu'aux biothérapies injectables par voie sous-cutanée.

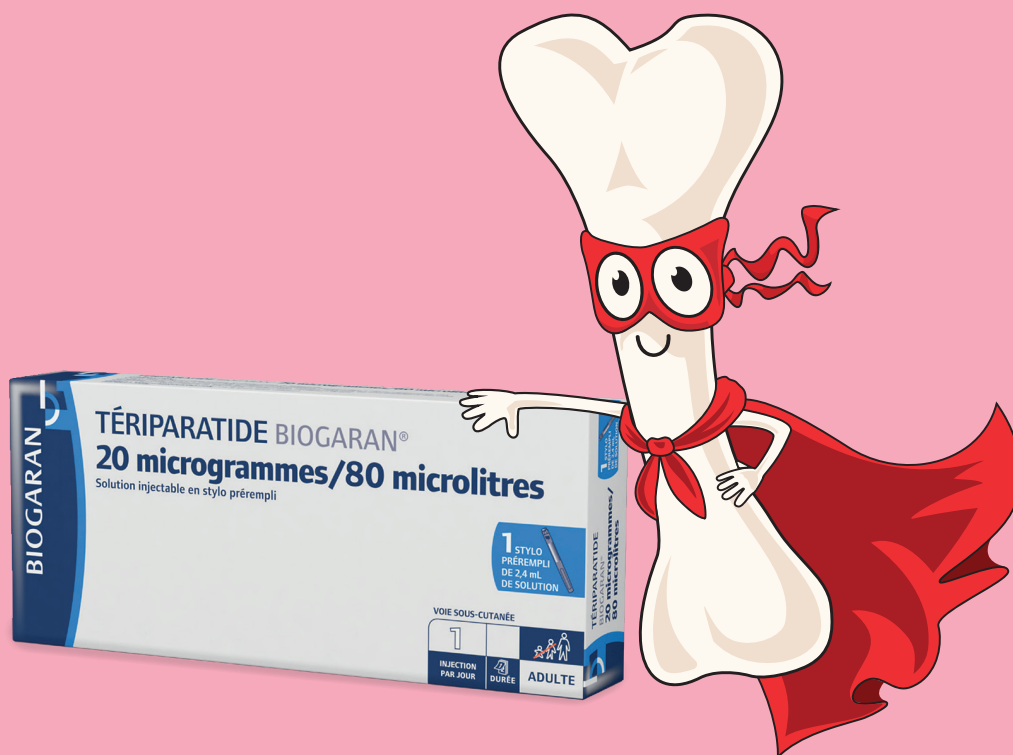
Quelles biothérapies sont concernées ?

- Immunosuppresseurs :
 - Anti-TNFs : adalimumab (Amgevita, Humira, Imraldi, Yuflyma, Amsparity, Hukyndra, Hulio, Hyrimoz, Idacio), certolizumab pegol (Cimzia), étanercept (Benepali, Enbrel, Erlzi), golimumab (Simponi), infliximab (seul Remsima qui peut être initié par voie sous-cutanée est concerné) ;
 - Anti IL-1 : anakinra (Kineret), canakinumab (Ilaris) ;
 - Anti IL-6 : tocilizumab (Roactemra, Tynne), sarilumab (Kevzara) ;
 - Anti IL-17 : bimekizumab (Bimzelx), brodalumab (Kyntheum), ixekizumab (Taltz), sécukinumab (Cosentyx) ;
 - Anti IL-23 : guselkumab (Tremfya), mirikizumab, risankizumab (Skyrizi), tildrakizumab (Ilumetri) ;
 - Anti IL-12 et IL-23 : ustékinumab (Stelara) ;
 - Anti lymphocytes T : abatacept (Orencia) ;
- Autres :
 - Anti IL-5 : benralizumab (Fasenra), mépolizumab (Nucala) ;
 - Anti IL-13 : tralokinumab (Adtralza) ;
 - Anti IL-4 et IL-13 : dupilumab (Dupixent) ;
 - Anti IgE : omalizumab (Xolair) ;
 - Anti lymphopoïétine stromale thymique (anti-TSLP) : tezepelumab (Tezspire) ;

BIOGARAN PRÉSENTE

TÉRIPARATIDE BIOGARAN®

un générique en chair et en os !



Avant de prescrire, consultez la place dans la stratégie thérapeutique sur www.has-sante.fr

Tériparatide Biogaran® est un médicament d'exception et sa prescription doit se faire dans le respect de la Fiche d'Information Thérapeutique (FIT).

Tériparatide Biogaran® 20 microgrammes/80 microlitres, solution injectable en stylo prérempli est un générique de Forstéo® 20 microgrammes / 80 microlitres, solution injectable en stylo prérempli. AMM générique en date du 1^{er} septembre 2020. Médicament inscrit au répertoire des génériques. Lors de la substitution, consultez la liste des excipients à effet notoire figurant sur l'emballage ainsi que le répertoire des génériques pour prendre connaissance des mises en garde éventuelles y figurant.

Spécialité remboursée par l'Assurance Maladie à 65 % uniquement dans les indications suivantes :

- Traitement de l'ostéoporose post-ménopausique avérée des femmes présentant au moins deux fractures vertébrales ;
- Traitement de l'ostéoporose chez l'homme ayant au moins deux fractures vertébrales ;
- Traitement de l'ostéoporose cortisonique chez les femmes et les hommes à risque élevé de fracture (c'est-à-dire avec antécédents d'au moins deux fractures vertébrales) recevant une corticothérapie au long cours par voie générale.

Agréé aux collectivités

Conditions de prescription et de délivrance : Liste I.

Pour une information complète, consultez le Résumé des Caractéristiques du Produit sur la base de données publique du médicament en flashant ce QR Code ou directement sur le site internet <https://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/extrait.php?specid=66987514>



Vol de stupéfiants : nouvelles modalités de déclaration

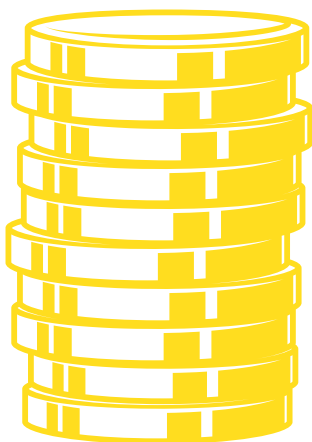
Depuis le 18 mars dernier, les déclarations de vols ou de détournements de substances ou préparations classées stupéfiants ou psychotropes se font *via* une démarche simplifiée. Si jusqu'à présent, les déclarations à l'ANSM s'effectuaient par mail, désormais celles-ci doivent être réalisées en ligne sur la plateforme « **Démarches simplifiées** », accessible sur le site de l'ANSM. Pour rappel, tout vol ou détournement de substances ou préparations classées stupéfiants ou psychotropes doit faire l'objet d'une déclaration sans délai à l'ANSM, aux autorités de police, à l'ARS concernée, ainsi qu'à l'ANSES pour les médicaments à usage vétérinaire classés stupéfiants. ■



Pénuries : les prix trop faibles des médicaments essentiels mis en cause par le Leem

Afin de mesurer l'impact des prix sur l'aggravation des pénuries, le Leem a sollicité le cabinet de conseil Simon-Kucher & Partners pour analyser l'environnement économique des 450 molécules essentielles identifiées par le ministère de la Santé en 2023. « *Il en résulte que celles-ci cumulent les facteurs de risques pointés par les économistes* », souligne le Leem, citant un prix globalement plus bas que les autres médicaments du marché français. Ainsi, « *56 % ont un prix public TTC unitaire inférieur à 1 € et 36 %, un PP TTC inférieur à 25 centimes, contre respectivement 41 % et 26 % pour les autres médicaments* ». Des prix fabricants hors taxes sont aussi, en moyenne, 15 et 30 % plus bas par rapport à l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Plus globalement, « *le Leem constate que les hausses de prix des médicaments restent très*

minoritaires en France par rapport au nombre de baisses : 9 hausses en 2022 (24 hausses en 2023) contre 499 baisses ». Des prix bas qui seraient, entre autres, la cause des pénuries en France. « *À la survenue d'une pénurie, l'existence d'un écart de prix défavorable au marché français conduit à pénaliser la France dans la compétition internationale pour l'accès à la "ressource rare" que devient le médicament* », déplore encore le Leem. ■



Barnums de dépistage Covid : un pharmacien rattrapé par la patrouille

Fin décembre, un pharmacien titulaire d'une officine en Île-de-France a été condamné à une interdiction d'exercice de deux mois. En cause : des manquements dans l'installation de barnums de dépistage Covid. Après une inspection des tentes installées par le titulaire, l'ARS avait déposé une plainte disciplinaire auprès de l'Ordre des pharmaciens. En cause : des barnums installés à 6 kilomètres de l'officine, mais aussi la présence d'un étudiant non autorisé à prélever, en réalité étudiant en première année d'économie et gestion, recruté par une société prestataire. En chambre disciplinaire régionale, le pharmacien avait été condamné le 17 décembre 2021 à l'interdiction d'exercer la pharmacie pendant une durée de dix-huit mois, dont six mois avec sursis. Une peine réduite il y a quelques mois en chambre nationale. L'ordre a ainsi considéré que « **les griefs tirés de l'absence de contrôle par un pharmacien de l'activité de dépistage du fait de l'éloignement des barnums, des prélèvements réalisés par un étudiant non autorisé, de la mauvaise utilisation des équipements de protection par les préleveurs et du non-respect du secret professionnel étaient établis et justifiaient le prononcé d'une sanction disciplinaire** ». ■

1 médecin sur 4

a prévu de fermer son cabinet pendant les Jeux olympiques cet été, et 20 % sont encore indécis.

Source : Étude Qare menée sur 200 médecins.

39,6 %

C'est la part que prend l'officine dans le marché des laits infantiles en 2023, en nombre d'unités vendues. Contre 60,4 % pour les grandes et moyennes surfaces. Avec une part de marché de plus de 30 % Novalac est le premier acteur du lait infantile en pharmacie – pour un chiffre d'affaires de 249 millions d'euros en 2023, suivi de Gallia puis, bien plus loin, Guigoz.